

Zeitschrift: Revue économique franco-suisse
Herausgeber: Chambre de commerce suisse en France
Band: 27 (1947)
Heft: 3

Register: Offres et demandes commerciales

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 14.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Devises

FRANCE-SUISSE. — Nous précisons que les personnes se rendant de France en Suisse et qui peuvent emporter avec elles quatre mille francs français n'ont pas le droit de changer cette somme en argent suisse. Elles sont tenues de ramener en France ce montant lors de leur retour conformément au décret du 24-4-40 définissant les exportations de capitaux, qui sont prohibées.

SUISSE-FRANCE. — Voici la liste des dérogations à l'obligation de se procurer 500 fr. fr. au cours officiel pour les personnes qui se rendent de Suisse en France :

I. — Personnes dispensées de la présentation de la fiche de change

1° Les personnes titulaires de passeports diplomatiques ainsi que les fonctionnaires munis d'un ordre de mission se déplaçant pour des raisons de service.

2° Les personnes titulaires d'une carte frontalière et se déplaçant à l'intérieur de la zone frontalière.

3° Les enfants âgés de moins de 15 ans se déplaçant avec leur famille.

II. — Personnes pouvant obtenir une dérogation totale

1° Les personnes dont la durée de séjour en France n'excède pas 48 heures, y compris les personnes en transit en France.

2° Les personnes indigentes ou de condition modeste.

3° Les personnes participant à des voyages collectifs organisés par voie de compensation entre des organisations de tourisme françaises et suisses agréées, comme notamment « Popularis » et « Tourisme et Travail ».

4° Les personnes se rendant en France chez des parents en ligne directe (ascendante ou descendante au premier degré ou au second degré) et résidant à leur foyer.

5° Les représentants de firmes suisses ayant des succursales ou établissements en France sous réserve que ces derniers certifient la prise en charge des frais de séjour.

6° Les enfants voyageant par groupe.

7° Les adolescents de 15 à 20 ans hébergés en France par des organisations de jeunesse.

8° Les étudiants suisses se rendant en France pour leurs études (le minimum de 500 fr. fr. a été abaissé à fr. fr. 200).

9° Les personnes ayant souscrit un contrat de travail ou de service en France.

L'AFFAIRE DES 200 FR. FR.

On sait que les personnes domiciliées en Suisse dans une commune dont le chef-lieu se trouve à moins de 10 km. de la frontière française ne pouvaient emporter en France qu'une somme de 200 fr. fr. Le caractère insolite de cette mesure n'a pas échappé à nos services. Des démarches entreprises immédiatement ont permis de faire lever cette discrimination. A partir du 10-3-47 ces personnes peuvent emporter une fois par mois une somme supérieure à fr. fr. 200, jusqu'à un maximum de 4.000 fr. fr. Cette possibilité ne concerne pas le trafic frontalier.

Chambre de commerce française pour la Suisse

La Chambre de commerce française à Lausanne est transformée en siège régional de la Chambre de commerce française pour la Suisse dont le siège social est fixé 6 rue du Rhône, à Genève. Cette concentration est la conséquence des dispositions prises par le Ministère français de l'économie nationale tendant à unifier toutes les Chambres de commerce françaises à l'étranger pour renforcer leur action. Le canton de Fribourg qui, jusqu'ici, dépendait de Genève, sera rattaché au siège de Lausanne ainsi que ceux de Vaud et du Valais. Un nouveau délégué, M. H. Brissod, a été nommé à Neuchâtel.

Office international du vin

Le Conseil fédéral a nommé M. Chaponnier, 1^{er} chef de section à la Division de l'agriculture et président de la Commission consultative de l'économie vinicole suisse, en qualité de délégué à l'Office international du vin à Paris, M. R. Gallay, directeur de la station fédérale d'essais viticoles et arboricoles à Lausanne en qualité de délégué suppléant au dit Office.

OFFRES ET DEMANDES COMMERCIALES

Pour tous renseignements, prière d'adresser la correspondance à notre siège, 16, avenue de l'Opéra, en mentionnant le numéro de l'annonce.

REPRÉSENTATIONS

AVIS AUX COMMETTANTS : Nous prions MM. les commettants français et suisses de nous communiquer les noms et adresses de leurs représentants en Suisse pour les maisons françaises, en France pour les maisons suisses, et de nous signaler tout changement concernant ces représentants.

REMARQUE : le nom de lieu en petites capitales indique la région, d'activité pour laquelle la représentation ou le représentant sont demandés.

REPRÉSENTANTS FRANÇAIS CHERCHANT A REPRÉSENTER UNE MAISON SUISSE

Textiles

R. 745 PARIS : tous articles intéressant les magasins de nouveauté (textiles, bonneterie, rubans, carrés, écharpes, broderies de Saint-Gall).

R. 755 PARIS : tissus coton unis et imprimés, tissus soie et rayonne, jersey, charmeuse, carrés coton de couleur.

R. 783 PARIS ET BANLIEUE : tous articles textiles pour layette et enfants ; sous-vêtements, bonneterie fantaisie, layette tricot.

R. 785 : BORDEAUX ET SUD-OUEST : filature, tissage (coton), bonneterie, chemises homme, vêtements de travail.

R. 801 PARIS : articles d'enfants en tricot machine, layette et costumes d'enfants.

Electricité

R. 743 FRANCE : machines à traire électriques, écrémeuses, couveuses et tout le matériel électro-rural.

Mécanique, machines diverses, outillage

R. 747 FRANCE : machines à découper les étoffes.

R. 767 : FRANCE : instruments de mesure mécaniques et électriques, appareils de contrôle de chauffe, appareils de laboratoire.

R. 773 FRANCE : accessoires, machines-outils, outillage pour tout ce qui concerne l'automobile.

R. 787 FRANCE : machines-outils, gros et petit outillage, matériel électrique et industries du froid, machines à bois, matériel de carrière et de travaux publics.

R. 789 FRANCE ET COLONIES : matériel aéronautique, accessoires de moteurs ou d'avions, appareils de mesure et de contrôle, outillage spécial, horlogerie.

R. 795 SUD-EST DE LA FRANCE : tout matériel pour travail du bois, scies alternatives, scies à ruban, moulurières, raboteuses, toupies, dégauchisseuses, ponceuses, etc...

R. 797 SUD-EST DE LA FRANCE : machines agricoles et matériel forestier.

Divers

R. 757 FRANCE : tous articles industriels, machines, produits alimentaires, textiles.

R. 759 HAUTE-GARONNE : cuirs et textiles.

R. 761 FRANCE : matériel, matières premières et marchandises fabriquées se rapportant aux cuirs, textiles, caoutchouc, chaussures.

R. 763 FRANCE : alimentation, textiles, vins et spiritueux, importation-exportation.

R. 769 FRANCE, PLUS PARTICULIÈREMENT PARIS : machines agricoles et à bois, alimentation, fruits et vins.

R. 793 RÉGIONS LYONNAISE ET PARISIENNE : tout matériel mécanique ou électrique ; produits chimiques.

R. 799 FRANCE, PLUS PARTICULIÈREMENT RÉGION PARISIENNE : outillage mécanique, horlogerie, instruments de précision, produits chimiques, pharmaceutiques et médicaux.

COMMETTANTS FRANÇAIS
 CHERCHANT UN REPRÉSENTANT EN SUISSE

Textiles

R. 779 SUISSE : pull-overs, sweaters pour homme, pure laine.

Mécanique, machines diverses, outillage

R. 765 GENÈVE, LAUSANNE ET SUISSE ALÉMANIQUE : pièces détachées d'automobiles (transmissions à cardans).

Vins

R. 777 SUISSE : vins de table des Corbières et du Minervois.

Parfums

R. 749 SUISSE : parfums de marque.

Divers

R. 753 SUISSE : coutellerie, bonneterie, bas rayonne et soie naturelle, pipes bruyère véritable, parfums, produits de beauté, cognac, liqueurs, champagne, machines-outils et outillage électrique.

R. 771 SUISSE : bijouterie fantaisie, articles de Paris, jouets, peintures et vernis, teintures ménagères, appareils d'éclairage, conserves de luxe, moutarde, cornichons, câpres.

R. 775 SUISSE : produits coloniaux, fruits secs, thon et sardines à l'huile, herboristerie (graines, racines, feuilles alimentaires et médicinales).

R. 781 SUISSE : fils de chanvre et de lin pour chaussures ; clouterie.

R. 791 SUISSE : essieux de chars de paysans.

REPRÉSENTANT SUISSE CHERCHANT
 A REPRÉSENTER UNE MAISON FRANÇAISE

R. 803 SUISSE : appareils électriques ménagers, parfums, accessoires automobile.

COMMETTANT SUISSE
 CHERCHANT UN REPRÉSENTANT EN FRANCE :

R. 751 AUBE, INDRE-ET-LOIRE, LOIR-ET-CHER, MAINE-ET-LOIRE, MEURTHE-ET-MOSELLE, MOSELLE, SAONE-ET-LOIRE (sans Mâcon) HAUTE-SAONE, SAVOIE, HAUTE-SAVOIE : fromages, conserves, lait condensé, concentré de fruits, crème de marrons, miel.

MARCHANDISES

Ces offres et demandes sont faites sans garantie ni responsabilité de notre part et sous réserve de l'obtention, par les intéressés, des licences d'importation et d'exportation suisses et françaises.

I. — A L'ATTENTION DE NOS MEMBRES RÉSIDANT EN FRANCE

Offres de produits suisses

900 boyaux.
 902 cire, mastics à graisser, poix de broserie.
 904 ciment dentaire.
 906 couleurs chrome.

Demandes de produits français

908 soude pour la fabrication du verre.

910 urée technique.
 912 roulements à billes.
 914 accessoires pour autos.
 916 bas pour dames et bonneterie en laine.
 918 plumes à écrire en verre munies d'un petit réservoir.
 920 spath léger dit Lenzin ferrocyanure de potasse.
 922 déchets de plomb doux.

II. — A L'ATTENTION DE NOS MEMBRES RÉSIDANT EN SUISSE

Offres de produits français

924 chêne en grumes.
 926 voitures pliantes pour enfants (2 roues, poids 6 kilos).
 928 buses de sablage avec gaine acier.
 930 fils de laine peignée de grande finesse et tricotés de luxe à la main.
 932 tissus légers pour dames, genre « robes d'été ».
 934 cotonnades, lainages et doublures.
 936 compresseurs d'air pour installations fixes de 5 à 300 CV pour des pressions de 1 à 250 kilos.
 938 colophane, térébenthine, huile de foie de morue.

940 appareils de laboratoires pour le mélange des liquides.
 942 crêpe pour semelles et cuir pour chaussures.
 944 toile pour matelas.

Demandes de produits suisses

946 pâtes blanches pour la fabrication du papier.
 948 machines à traire électriques.
 950 billes en acier inoxydables ou pierres synthétiques, de 1 mm. de diamètre pour la fabrication de porte-plumes réservoirs.
 952 machines à rivoter les queues de boutons métalliques.
 954 cellules photo-électriques.

CALENDRIER DES FOIRES ET EXPOSITIONS

Genève	13 mars au 23 mars 1947	Salon de l'automobile.
Lyon	12 avril au 21 avril 1947	Foire de Lyon.
Bâle	10 avril au 17 avril 1947	Foire de la fourrure.
Bâle	12 avril au 22 avril 1947	Foire de Bâle.
Paris	1 ^{er} mai au 30 juin 1947	Exposition internationale de l'urbanisme et de l'habitation.
Paris	10 mai au 26 mai 1947	Foire de Paris.
Genève	14 mai au 2 juin 1947	Foire de produits italiens en Suisse.
Lille	7 juin au 21 juin 1947	Foire de Lille.
Bordeaux	15 juin au 30 juin 1947	Foire de Bordeaux.
Casablanca	21 juin au 6 juillet 1947	Foire internationale.
Lausanne	13 septembre au 23 septembre 1947	Comptoir suisse.
Lugano	octobre 1947	Fiera svizzera.
Saint-Gall	octobre 1947	Olma (Foire de l'agriculture).

Exposants à la Foire de Paris : Voyez avis page 96